

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

Spécial n°6 d'Avril 2017

N° 2017 04 06

Mercredi 12 Avril 2017

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté donnant délégation de signature à MME Isabelle Foret -Simon, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale, directrice par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

PRÉFET DE L'ORNE

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté donnant délégation de signature
à Mme Isabelle FORET-SIMON
directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale,
directrice par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne,
(NOR : 1123-2017-00016)**

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 84-1194 du 21 décembre 1984 portant transfert des services de santé scolaire du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID, préfet de l'Orne ;
Vu l'arrêté du 3 avril 2017 nommant Mme Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale des services de l'éducation nationale dans le département de l'Orne, directrice par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Isabelle FORET-SIMON, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale, directrice par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de :

- 1A signer toutes correspondances administratives ;
- 1B exercer le contrôle de légalité de tous les actes administratifs des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) et signer tous les courriers afférents à ce contrôle (les déférés éventuels continuent de relever du préfet) ;
- 1C signer, délivrer et notifier les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions ;
- 1D signer les récépissés de déclaration d'écoles privées dispensant l'enseignement primaire, secondaire ou technique ;
- 1E signer tous actes, arrêtés, décisions, et plus généralement tous documents, se rapportant aux matières suivantes :
- 1E.1 enseignement privé :
gestion administrative et financière des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

Art. 2. – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle FORET-SIMON, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale, directrice par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2A.

- Cette délégation porte sur l'engagement et la demande de paiement des dépenses.
- 2A Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants du ministère de l'éducation nationale :
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » :
 - a) le BOP régional « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » ;
 - le programme (140) « Enseignement public scolaire premier degré » :
 - b) le BOP régional « Enseignement public scolaire premier degré » ;
 - le programme (141) « Enseignement public scolaire second degré » :
 - c) le BOP régional « Enseignement public scolaire second degré » ;
 - le programme (230) « Vie de l'élève » :
 - d) le BOP régional « Vie de l'élève » ;
 - le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
 - e) le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».
 - le programme (172) « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
 - f) le BOP central « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».
- 2B Lorsque l'exécution du programme ne s'effectue pas par le biais d'un BOP départemental, un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de département.
- 2C Restent soumis
- 2C.1 à ma signature :
- les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre à l'avis défavorable du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré ;
- 2C.2 à mon visa préalable :
- les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles, quel que soit leur montant,

Art. 3. – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle FORET-SIMON, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale, peut donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission :

- au préfet de l'Orne pour les actes visés à l'article 1^{er},
- au préfet de l'Orne et au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie pour les actes visés à l'article 2,

et d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Art. 4. – L'arrêté préfectoral n° 1123-14-00092 du 22 décembre 2014 est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale, directrice par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Fait à Alençon, le 12 AVR. 2017

Le Préfet,


Isabelle DAVID